



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille. L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie se déroule en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les locaux situés, chemin des écoliers. En ce qui concerne l'accès à la garderie, il est interdit de stationner sur la route et sur le passage piéton pour déposer les enfants. Le stationnement des véhicules se fait sur le parking de l'école.

Accueil de l'enfant au sein de la structure :

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée et autorisée par écrit.

Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant. Le goûter est fourni par les parents.

Absences :

Pour les enfants inscrits, toute absence doit être signalée impérativement au personnel la veille si possible ou le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant. L'absence doit être signalée par téléphone au 04.74.47.02.77 et par mail cantinerevonnas@gmail.com.

En cas de non-respect répétitif, la mairie sera prévenue pour appliquer les sanctions prévues dans ce règlement.

Horaires :

*le matin lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h20

*le soir lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h45

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Les enfants restant seuls après 16h15 à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation (toute demi-heure commencée sera facturée). En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 18h45, le personnel encadrant tentera de joindre la famille, puis la gendarmerie.

Le non-respect de ces horaires entraînera une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents. Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

Inscriptions :

Pour inscrire vos enfants, un identifiant et un code d'accès sera communiqué à chaque nouvelle famille par mail à la 1^{ère} rentrée scolaire et restera valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant.

Tous les enfants fréquentant l'école sont inscrits automatiquement sur le fichier de la garderie périscolaire. Les inscriptions se font :

- au plus tard la veille avant 18h00 pour le jour suivant.

- sur le site <http://www.logicielcantine.fr/revonnas>

Conditions d'inscription :

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

À la rentrée, en cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription pourra être refusée tant que la dette ne sera pas régularisée. C'est au parent de fournir une attestation de la Trésorerie de Bourg en Bresse concernant la régularisation du paiement qui sera à transmettre à la mairie.

Tarifs et paiement :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue, auprès de la trésorerie de Bourg en Bresse, par chèque, par virement.

Les sommes dues seront facturées aux familles mensuellement à terme échu.

Les tarifs sont applicables à chaque rentrée scolaire.

Assurance :

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE 2 : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel. Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront notés sur le cahier de liaison.

Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause. Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1/ Courir et chahuter dans la salle de garderie
- 2/ Détériorer volontairement le matériel
- 3/ Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)
- 4/ Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvoltures, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs)
- 5/ Pénétrer dans la salle ou cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux

Les cas d'incivilité 3, 4 et 5 pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 1 semaine.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement.

Au second avertissement pour le même motif ou autre motif, l'enfant sera exclu temporairement pendant 1 semaine. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire en concertation avec la responsable de l'accueil périscolaire et seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sanctions possibles :

Le personnel d'encadrement est dûment habilité à appliquer les sanctions ci-dessous en fonction du comportement de l'enfant.

- 1- Copie de tout ou partie du règlement (en fonction de l'âge de l'enfant bien entendu)
- 2- Signature de cette copie par les parents si besoin

Pour mémoire l'ensemble des faits sont relatés sur un cahier de liaison permettant de retracer l'ensemble des problèmes constatés.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant :

- 1- Un avertissement écrit sera envoyé aux parents par la mairie
- 2- Une convocation par la mairie des parents avec l'enfant pour une mise au point sur la situation
- 3- Si le problème subsiste l'enfant pourra être exclu temporairement, voir définitivement de la garderie

ARTICLE 3 : GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20 août 2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants en cas de grève du personnel enseignant. L'accueil périscolaire est également assuré.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné,.....
Accepte le présent règlement.

Signature des responsables légaux Père Mère Tuteur
Fait à , le/...../.....

Je soussigné,.....
Accepte le présent règlement.
Fait à Revonnas, le/...../.....

Signature des responsables légaux Père Mère Tuteur

Fait à , le/...../.....